



Pension alimentaire

Par Morpheusp

Je paye une pension alimentaire à mon ex femme
Pour mes enfants qui vivent chez elles
Mes enfants vont quitter le domicile de leur mère ce m ou is ci
Puis je arrêter de payer la pension?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?
Vous devez respecter les dispositions définies par le jugement.
Si changement il faut saisir à nouveau le JAF.

Par Morpheusp

Je ne suis pas passer devant un juge pour mon divorce cela c est régler à l amiable avec des avocat et validation par un notaire
Donc pas besoin de saisir le jaf?

Par yapasdequoi

En effet.
Par contre la mère ou les enfants devenus majeurs (?) peuvent en prendre l'initiative et réclamer une pension.

Par kang74

Bonjour

Donc pas besoin de saisir le jaf?

La convention signée et homologuée devant notaire à même force exécutoire qu'un jugement :il est d'ailleurs rappelé les risques à ne plus payer la pension telle la convention dans celle-ci .
Sinon vous ne serez pas divorcés ...

Donc il faut passer devant le JAF demander la suppression de la pension avec les justificatifs qui argumente votre demande .

Si vos enfants font des études et/ou si la mère continue de participer à leur charge il n'y aura pas forcément de suppression .
Affinez vos informations (internet est votre ami) pour savoir leur situation .
Et faites une requête au tribunal dont dépend le domicile du créancier .